



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2022-029

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud /**

12-2022-02-10-00007 - Arrêté DGF 2022 CEF La Poujade-2 (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-02-17-00006 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Déborah NICOULEAU (2 pages) Page 6

12-2022-02-17-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Kevin VIGOUROUX (1 page) Page 9

12-2022-02-16-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SOUBRIE Mathieu (1 page) Page 11

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2022-02-18-00001 - RN 88 Dépose de support Enedis Alternat Manuel (3 pages) Page 13

Direction de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse Sud

12-2022-02-10-00007

Arrêté DGF 2022 CEF La Poujade-2

**ARRÊTÉ N°  
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2022,  
pour le Centre Educatif Fermé «La Poujade»  
sis « Limayrac 12240 COLOMBIES »**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « La Poujade » géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2010 de cession de l'autorisation à l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2017 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par l'association gestionnaire « Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 11 janvier 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 4 février 2022 ;

Sur rapport de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « La Poujade » sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Charges</b>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	<b>225102 €</b>	<b>1916507 €</b>
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	<b>1369063 €</b>	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	<b>322242 €</b>	
<b>Résultat</b>	Déficit	<b>0 €</b>	
<b>Produits</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1808815.10 €</b>	<b>1916507 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>12792 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>94899.90 €</b>	
<b>Résultat</b>	Excédent	<b>0 €</b>	

**Article 2 :** La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au centre éducatif fermé « La Poujade » sis, « Limayrac 12 240 COLOMBIES » est fixée à **1 808 815.10 € (Un million huit cent huit mille huit cent quinze euros et dix centimes)**.

**Article 3 :** Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **150 741.10 € pour le mois de janvier et 150 734 € de février à décembre 2022**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 10 Février 2022

La Préfète,  
Valérie MICHEL-MOREAUX

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-02-17-00006

Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame  
Déborah NICOULEAU



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales, Certification  
et Environnement**

Arrêté n° 20220217-03 du 17 février 2022

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Déborah NICOULEAU

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfet(e) de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** la demande présentée par Madame Déborah NICOULEAU née le 23/12/1995 à NICE et domiciliée professionnellement avenue Joseph Lautard – 12310 LAISSAC SEVERAC L'ÉGLISE en date du 26/09/2021,

**CONSIDÉRANT** que Madame Déborah NICOULEAU a suivi la formation préalable à l'habilitation sanitaire et remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

9, Rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 40 76  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Déborah NICOULEAU, docteur vétérinaire domiciliée administrativement avenue Joseph Lautard – 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE à compter du 25 octobre 2021.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Déborah NICOULEAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Déborah NICOULEAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Arrêté n° 20211008-02 du 8 octobre 2021 donnant attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Déborah NICOULEAU est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 17 février 2022

pour la préfète et par subdélégation,  
le chef de l'unité santé protection animales

**Signé**

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.



Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-02-17-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne : Kevin VIGOUROUX



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP823092390**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Aveyron**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 11 février 2022 par Monsieur Kevin Vigouroux pour l'organisme Kevin vigouroux dont l'établissement principal est situé 2 rue de la Couffignale 12330 ST CHRISTOPHE VALLON et enregistré sous le N° SAP823092390 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez le 17 février 2022.

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-02-16-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne : SOUBRIE Mathieu



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908078025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète de l'Aveyron**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 11 février 2022 par Monsieur MATHIEU SOUBRIE, pour l'organisme SOUBRIE MATHIEU dont l'établissement principal est situé 16 RUE DES LACS 12120 COMPS LA GRAND VILLE et enregistré sous le N° SAP908078025 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Rodez le 16 février 2022.

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2022-02-18-00001

RN 88

Dépose de support Enedis  
Alternat Manuel

## PREFECTURE DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2022-02-18

#### **RN 88**

Dépose de support Enedis  
Alternat Manuel

**du lundi 21 février au vendredi 25 février**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST  
ARRETE**

## **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de dépose de supports d'Enedis, la circulation sera alternée sur la RN88 du PR 35+270 au PR 35+850:

*du lundi 21 février au vendredi 25 février*

## **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La circulation sera **alternée manuellement au droit des supports par piquets K10**, sur la **RN88 de 9h00 à 17h00**

- **du PR 35+270 au PR 35+310,**
- **du PR 35+500 au PR 35+550,**
- **du PR 35+800 au PR35+850.**

La circulation pourra être bloquée si nécessaire pendant 2min au maximum pendant ces horaires.

La longueur de l'alternat ne pourra pas dépasser 100 m de long.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation **100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.**

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation **200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.**

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

## **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

## **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

## **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 18 février 2022

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***